Pays de Chantonnay
Communauté de communes

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNI LE 30 MARS 2022 À 18H30
À LA SALLE LES NOYERS DE SAINT MARTIN DES NOYERS

**Présents :** Mmes BILLAUDEAU L. – BOURGEOIS L. (à partir du point 4) – CHENU V. – DEHAUD C. – GRANJON F. – MADORRA H. – MARTINEAU V. – MOINET I. – MOREAU L. (à partir du point 13) – PHELIPEAU B. – PICARD S. – TONARELLI V. – ZOUBAIRI I.
MM. AUBINEAU J. – BOISSINOT C. – BOURDET J. – BUREAU J. – DREUX JC. – GOURAUD C. – GRIMAUD JM. – GUIBERT C. – GUINAUDEAU D. – LUMEAU G. – PAILLAT D. – SIRET JP. – SOULARD Y.

**Absents et excusés :** Mmes GOURMAUD C. – LERSTEAU P. a donné pouvoir à DEHAUD C. – MOREAU L. a donné pouvoir à BUREAU J. (jusqu'au point 12)
MM. BOISSEAU D. a donné pouvoir à MOINET I. – BONNENFANT D. a donné pouvoir à CHENU V. – COEYTAUX X. – DEBORDE J. a donné pouvoir à BILLAUDEAU L. – DROUAULT C. a donné pouvoir à SIRET JP. – PELTANCHE E.

Madame Sophie PICARD est nommée secrétaire de séance.

### 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 MARS 2022

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2) DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

| | | |
|---|---|---|
| Attribution d'une aide pour la réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme – Programme 2022 | M. DAVIEAU Nicolas – BOURNEZEAU | 1 000,00 € |
| Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Défi « mets ton compteur à zéro » avec l'association ELISE | Signature de la convention de partenariat avec l'association ELISE pour la mise en œuvre du défi « Mets ton compteur à zéro » et apport d'un soutien financier. | 4 000,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022 | M. et Mme JODRILLAT Gilles – SAINT GERMAIN DE PRINÇAY | 1 000,00 € |
| | M. et Mme COLAS Guy – CHANTONNAY | 1 312,41 € |
| | M. et Mme TRAON Claude – CHANTONNAY | 2 750,00 € |
| | Mme SUZENET Monique - SAINT GERMAIN DE PRINÇAY | 1 820,23 € |
| | Mme COULON Marie-Josèphe – CHANTONNAY | 804,00 € |
| Manifestation culturelle - Éclats de Livres – Spectacle | Programmation du spectacle Retour en 7ème mis en scène par les Cies La belle chute et Les expressos. Montant total pour 1 représentation (frais de transport compris) | 1 526,90 € TTC |
| Éclats de livres au Pays de Chantonnay – Réalisation de banderoles | PROCOM PROBUREAU | 1 468,00 € HT |
| Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022 | M. et Mme HERMOUET Robert – BOURNEZEAU | 811,10 € |
| | M. POITEVINEAU Nicolas et Mme RONDEAU Sonia – CHANTONNAY | 2 250,00 € |
| Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2021 | M. et Mme JOUSSET Patrick - ROCHETREJOUX | 250,00 € |
| | M. et Mme MICHENEAU Pierre et Daniele - CHANTONNAY | 1 000,00 € |
| Attribution d'une aide pour la réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme – Programme 2022 | M. et Mme EDWARDS Jeremy et Lynn – SAINT HILAIRE LE VOUHIS | 1 000,00 € |
| | Mme BOHINEUST Marie-Thérèse – BOURNEZEAU | 1 000,00 € |
| | M. CHARTIER Valentin – BOURNEZEAU | 1 000,00 € |
| Pépinière d'entreprises de Benêtre – Atelier n° 30 Convention d'occupation précaire avec SAS YUMMY | La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-75 du 07/03/2022. Atelier n° 30 de la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais, pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2022. | |
| Pépinière d'entreprises de Benêtre – Bureau n° 24 Convention d'occupation précaire avec SAS YUMMY | La présente décision annule et remplace la décision n° 2022/76 du 07/03/2022. Bureau n° 24 de la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais, pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2022. | |
| Attribution d'une aide pour la réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme – Programme 2022 | Mme CHAILLOU Leila – SAINT MARTIN DES NOYERS | 1 000,00 € |
| EHPAD Les Érables Saint Prouant – Missions relevés topographique et bâtiment | Géomètres Experts CHRISTIAENS JEANNEAU RIGAUDEAU | 8 028,00 € HT |
| Sentier d'Amanéa – Interventions de Vincent KARCHE | Vincent KARCHE | 1 350,00 € HT |

| | | |
|---|---|---|
| Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022 | Mme REVEILLER Colette – CHANTONNAY | 2 000,00 € |
| | M. et Mme RAUTUREAU Michel et Jeannine – SAINT MARTIN DES NOYERS | 1 992,73 € |
| Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2021 | M. OUVRARD Christian - ROCHETREJOUX | 500,00 € |
| | M. et Mme MALLET Herve et Isabelle - SAINT GERMAIN DE PRINÇAY | 500,00 € |
| | Mme FORT Caroline et M. BERTAUD Malory - SAINT PROUANT | 1 500,00 € |
| | Mme FORT Caroline et M. BERTAUD Malory - SAINT PROUANT | 1 500,00 € |
| | M. REVERSEAU Luc - CHANTONNAY | 250,00 € |
| Actipôle Polaris – Chantonnay – Lancement des études environnementales | GÉOUEST | 12 240,00 € TTC |
| Location d'un véhicule financé par la publicité | Location d'un véhicule :<br>GIE France Collectivités Invest<br>La régie publicitaire :<br>Société INFOCOM France | 5 328,00 € TTC<br><br>5 328,00 € TTC |
| Actipôle de la Mine à Rochetrejoux – Validation du maître d'œuvre | Entreprise "CHRISTIANS JEANNEAU RIGAUDEAU" | 1 650,00 € HT |
| Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022 | M. et Mme LIEVRE Michel et Marguerite Marie – CHANTONNAY | 500,00 € |
| | M. et Mme LABESSE Jean-Noël – SAINTE CÉCILE | 5 000,00 € |
| | Mme HERBRETEAU Jacqueline – BOURNEZEAU | 1 895,73 € |
| | M. BIDET Florian - SAINT MARTIN DES NOYERS | 250,00 € |
| | M. PARENT Samuel et Mme PINCHEMEL Marie – CHANTONNAY | 750,00 € |
| | M. DAVID Olivier – SAINT VINCENT STERLANGES | 500,00 € |
| | M. et Mme CHARRIEAU René – CHANTONNAY | 250,00 € |
| | M. VINET Kévin et Mme BEAUGEY Marion – SAINT PROUANT | 9 901,64 € |
| | M. VINET Kévin et Mme BEAUGEY Marion – SAINT PROUANT | 7 172,06 € |
| Conception du guide touristique | Agence MORGANE Communication | 1 575,00 € HT |
| Atelier Relais n° 6 – Rue de l'Industrie – Avenant à la convention d'occupation précaire avec M. Léonardo GRUIA | La durée de la convention est renouvelée de 12 mois à compter du 1er mai 2022. | |

| | | |
|---|---|---|
| Centre aquatique –<br>Contrôle et étalonnage du bassin sportif | GÉOUEST | 2 400,00 € HT |

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

## 3) COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 9 et 23 mars 2022.

Les principaux points abordés ont été : l'évolution du PLUi, la filière bois, les travaux à l'aire d'accueil des gens du voyage, la réutilisation des friches industrielles, la hausse du coût du projet de construction de deux ateliers relais à Chantonnay, le forum de l'emploi, l'éco pâturage à Polaris, le projet de lecture publique, l'éducation à la sécurité routière et le programme « savoir rouler à vélo », la réflexion PILE avec le SyDEV, le programme « Terre de jeux » avec une action sur la santé au travail, les fonds de concours, les demandes de subvention, la rénovation de l'EHPAD Les Erables.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

***Madame Laurence BOURGEOIS entre en séance.***

## 4) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

La Présidente présente le rapport d'activités 2021 (document joint).

Le rapport détaillé d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sera transmis à chaque Commune du territoire.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Conseil communautaire sont entendus.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

***Madame Isabelle MOINET – Présidente*** *souhaite remercier Clémence GUILBAUD pour ce gros travail de présentation afin de rendre le document plus ludique.*

## 5) SYNDICAT MIXTE VENDÉE CENTRE BOURNEZEAU – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Le rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte est joint en annexe.

Le concessionnaire a réalisé la voirie et les réseaux (sauf les finitions) de l'extension 2 du secteur Sud du Vendéopôle.
L'entreprise HGCT a lancé la construction de sa deuxième usine.
L'entreprise de méthanisation a démarré son chantier de construction.

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay s'est élevée en 2021 à 195 128,00 €.
Elle correspond au reversement de la Fiscalité Professionnelle de zone perçue.
La Communauté de Communes a reçu 12 000 € pour les tâches de gestion administrative et financière effectuées pour le Syndicat Mixte.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau.

***Madame Isabelle MOINET – Présidente*** *: Une discussion a eu lieu avec la CC Sud Vendée Littoral sur la pertinence du maintien de ce Syndicat. Un accord est intervenu pour une dissolution du Syndicat en 2022.*

## 6) LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ - INFORMATION – INDEMNITÉS ÉLUS 2021

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », les Communes et les intercommunalités sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus communautaires au titre de tout mandat ou toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société.

L'état des indemnités communautaires va viser uniquement les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de Conseiller communautaire (CGCT, art. L. 5211-12-1).

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Cf. document joint en annexe.

Le Conseil communautaire prend acte de cet état des indemnités versées en 2021, pour les élus communautaires dans le cadre de leurs fonctions.

## 7) RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES ET PLAN D'ACTIONS

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'actions. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les Communes et EPCI : l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les Communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la Collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la Collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.
Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT (pour les Communes et EPCI),

La Présidente propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, ci-joint, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.
Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation et le plan d'actions en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

## 8) INTERVENTIONS PONCTUELLES DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LES COMMUNES

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay permet que son service technique puisse intervenir dans les Communes du territoire.

Il s'agit de permettre des interventions ponctuelles notamment en cas d'absence d'un agent technique de la Commune.

Ces interventions seront définies en fonction des besoins de la Commune et de la charge de travail du service technique de la Communauté de Communes.
La mise à disposition d'un petit ou gros outillage n'est pas prévue dans le cadre de la présente délibération.

Cette intervention du service technique communautaire dans la Commune fait l'objet d'un remboursement par ladite Commune.
Le remboursement est calculé sur la base d'un coût horaire multiplié par le nombre d'heures effectuées par l'agent.
Le remboursement sera versé annuellement.
Le coût horaire est fixé à 25,00 €.
Ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution du coût de revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver le principe des interventions ponctuelles du service technique de la Communauté de Communes dans les Communes et les modalités de remboursement.

***Monsieur Jean BUREAU*** *rappelle que les Communes doivent elles aussi, de leur côté, délibérer.*

## 9) BONS CADEAUX DE NOËL – ENFANTS DU PERSONNEL

La Loi n° 2007-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.
Dans le cadre de cette politique, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, au titre notamment d'événements particuliers.

La délibération n° 02/135 du 20 novembre 2002 précisait les modalités de participation à l'arbre de Noël destiné aux enfants du Personnel, sans pour autant préciser les modalités de mise en œuvre des bons cadeaux attribués aux enfants.

La Trésorerie de Chantonnay a demandé à ce que cette situation soit clarifiée.

Il est donc proposé d'acter que la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay offre aux enfants du personnel, âgés de 0 à 12 ans inclus, des bons cadeaux pour l'achat de jouets de Noël comme suit :

| Age (ans) | Somme (€) |
|---|---|
| De 0 à 1 an | 20 |
| De 2 à 3 ans | 22 |
| De 4 à 5 ans | 25 |
| De 6 à 7 ans | 31 |
| De 8 à 9 ans | 35 |
| 10 ans | 40 |
| De 11 à 12 ans | 45 |

Sont considérés comme bénéficiaires les enfants dont les parents sont en activité à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, avec au moins six (6) mois d'ancienneté au sein de la Communauté de Communes, quel que soit le statut de l'agent (titulaire, stagiaire, contractuel de droit privé ou public).
Le bon cadeau est nominatif et la somme qu'il représente est impérativement allouée à l'enfant. Le nombre de cadeaux est limité à deux (2) par enfant.

Le bon cadeau est utilisable dans un seul à la fois des magasins associés à la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'acter la mise en œuvre des bons cadeaux au bénéfice des enfants du personnel selon les conditions susmentionnées,
- de régler aux magasins la valeur des bons cadeaux pour l'achat de cadeaux destinés aux enfants, sur présentation de justificatifs,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

***Madame Hélèna MADORRA*** *s'interroge sur la limitation à deux cadeaux.*

***Madame Isabelle MOINET – Présidente*** *: C'est une question de simplicité de gestion.*

## 10) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET RELATIF AU PCAET

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis le 25 mai 2020, le SyDEV mettait à disposition de la Communauté de Communes un agent à mi-temps sur le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) jusqu'au 24 mai 2022.
La mise à disposition n'est pas renouvelée par le SyDEV mais le PCAET n'est pas achevé.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de Pilotage, du suivi technique et financier, d'évaluation de la démarche PCAET, et au besoin, de la révision du PCAET, motivant le recrutement d'un agent contractuel de droit public

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- La création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 25 mai 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans, soit du 25 mai 2022 au 24 mai 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche
- Mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet
- Mobilisation et animation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche
- Assurer la mise en œuvre technique de projets portant notamment sur les thématiques (adaptation au changement climatique, biodiversité, maîtrise des énergies

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'Ingénieur territorial, et pourra être complétée du régime indemnitaire, en fonction de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

***Madame Isabelle MOINET – Présidente*** *précise que le SyDEV versera 9 000 € / an comme aide au financement du poste.*

***Madame Héléna MADORRA*** *s'interroge sur le fait que le poste soit à temps plein ou qu'il ne soit pas mutualisé.*

***Madame Isabelle MOINET – Présidente*** *explique qu'il y a déjà eu un travail mutualisé avec une autre Communauté de Communes qui s'achève.*
*Le temps est justifié au regard du volume de travail encore à réaliser.*

***Monsieur Dominique PAILLAT*** *ajoute aussi que la personne recrutée travaillera sur le projet de Territoire Engagé pour la Nature (TEN). Le PCAET comporte 20 items, dont le PAT ou la filière Bois, mais que le PAT (Projet Alimentaire Territorial) ne représente qu'un gros projet qui a fait l'objet d'un recrutement spécifique.*

***Monsieur Yannick SOULARD*** *ajoute que la mission comporte un travail de suivi des actions mises en œuvre du PCAET.*

***Monsieur Dominique PAILLAT*** *complète ces propos en précisant que les actions doivent être chiffrées, avec un suivi à mettre en œuvre.*

***Madame Héléna MADORRA*** *demande si ce suivi ne peut pas être fait en interne.*

***Monsieur Dominique PAILLAT*** *ajoute que le suivi se fera en interne mais insiste sur le fait qu'il y a de nombreuses tâches à effectuer qui nécessitent un temps plein.*

***Madame Isabelle MOINET – Présidente*** *ajoute que la question se posera dans deux ans à l'issue du contrat quand il faudra se projeter sur la suite.*

***Monsieur Dominique PAILLAT*** *rappelle que la mise en place d'un PCAET est obligatoire*

***Monsieur Cyrille GUIBERT*** *intervient pour préciser que la mise à disposition des agents par le SyDEV cesse aussi sur les autres Communautés de Communes qui poursuivent la démarche par des recrutements à temps plein.*
*C'est un problème pour trouver le bon profil car il y a de nombreuses demandes en même temps.*

## 11) BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)

Le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les projets suivants :

2018 – 01 : Centre aquatiques - Etudes – (maitrise d'œuvre / dommage ouvrage) pour un montant de 1 734 175,00 €.
2019 – 01 : Centre aquatique – Travaux pour un montant de 10 837 000,00 €.
2020 – 01 : Aménagement numérique Phase 2 pour un montant de 1 013 608,00 €

Le bilan des autorisations de programme créées est le suivant.
Pour le centre aquatique, les montants 2022 sont en TTC (HT auparavant) et prennent en compte les avenants et les révisions des prix des marchés.

## BILAN DE L'AP / CP 2018 – 01 : ÉTUDES – CENTRE AQUATIQUE

Montant de l'autorisation de programme : **1 775 277,49 €**

Montant des crédits de paiements prévus :

| N° | Libellé | Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Budget annexe centre aquatique | | | | | | | |
| 2018-01 | Centre aquatique – Études | 1 775 277,49 € | 364 134,00 € | 673 767,77 € | 308 375,72 € | 379 000,00 € | 50 000,00 € |
| | Réalisé | | | | | 226 731,43 € | |
| | Solde | | | | | 152 268,57 € | |

Le montant des études a été ajusté et s'élève à 1 873 008,92 €.

Les crédits de paiement sont donc réadaptés en fonction de ce nouveau montant et des crédits consommés en 2021.

**Les montants 2022 sont adaptés en fonction des besoins, de la manière suivante :**

| N° | Libellé | Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Budget annexe centre aquatique | | | | | | | |
| 2018-01 | Centre aquatique – Études | 1 873 008,92 € | 364 134,00 € | 673 767,77 € | 308 375,72 € | 226 731,43 € | 300 000,00 € |

## BILAN DE L'AP / CP 2019 – 01 : TRAVAUX – CENTRE AQUATIQUE

Montant de l'autorisation de programme : **11 125 153,26 €**

Montant des crédits de paiements prévus :

| N° | Libellé | Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Budget annexe centre aquatique | | | | | | | |
| 2019-01 | Centre aquatique – Travaux | 11 125 153,26 € | | 742 961,34 € | 1 788 791,92 € | 8 553 400,00 € | 40 000,00 € |
| | Réalisé | | | | | 6 048 144,12 € | |
| | Solde | | | | | 2 505 255,88 € | |

Les crédits de paiement sont donc réadaptés en fonction des crédits consommés en 2021, de l'actualisation des prix et des montants TTC en 2022.

| N° | Libellé | Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Budget annexe centre aquatique | | | | | | | |
| 2019-01 | Centre aquatique – Travaux | 11 954 897,38 € | | 742 961,34 € | 1 788 791,92 € | 6 048 144,12 € | 3 375 000,00 € |

**BILAN DE L'AP / CP 2020 – 01 : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE 2020 2024**

Montant initial de l'autorisation de programme : **1 013 608,00 €**

Montant des crédits de paiements prévus :

| Année | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** |
|---|---|---|---|---|---|
| Montant prévu | 126 701,00 € | 253 402,00 € | 253 402,00 € | 253 402,00 € | 126 701,00 € |
| Montant réalisé | 126 701,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Solde | + 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Cette opération suit son cours, sans modification de montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de modifier les autorisations de programmes / crédits de paiements selon les bilans, présentés ci-dessus, de la manière suivante :

| N° | Libellé | Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Budget annexe centre aquatique | | | | | | | |
| 2018-01 | Centre aquatique – Études | 1 873 008,92 € | 364 134,00 € | 673 767,77 € | 308 375,72 € | 226 731,43 € | 300 000,00 € |
| 2019-01 | Centre aquatique – Travaux | 11 954 897,38 € | | 742 961,34 € | 1 788 791,92 € | 6 048 144,12 € | 3 375 000,00 € |

- d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires au dossier.

## 12) TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

### *1 – Cotisation Foncière des entreprises*

La Fiscalité Professionnelle Unique s'est appliquée à compter de l'année 2017.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Pour mémoire, ce taux a fait l'objet d'une augmentation en 2017.

Les bases prévisionnelles 2022 sont estimées à 8 346 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir le taux de CFE 2022 à 25,41 %.
Le produit attendu serait donc de 2 120 719 €.

***2 – Taxes Foncières***

- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :***

Compte tenu des besoins de la collectivité, la Présidente propose au Conseil communautaire de faire évoluer le taux appliqué de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Le taux actuel de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties est de 2,87 %.
En 2021, le Conseil communautaire avait décidé de porter le taux de cette taxe à 4 %. Suite à un incident technique, les services fiscaux n'avaient pas pris en compte ce taux et le Conseil communautaire avait été conduit à annuler cette évolution.

Il est proposé de reprendre cette augmentation de 1,13 points, soit 4 % en 2022.
Le produit attendu serait pour cette taxe, estimé à 800 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de faire évoluer le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 4 %, pour l'année 2022.

- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :***

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

- Taxe sur le foncier non bâti : ..... 5,92 %

Base prévisionnelle TFNB 2022 : 1 315 067 € * 5,92 % = 80 453 €

***Madame Laëtitia MOREAU entre en séance.***

## 13) TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Selon le CGI, article 1530 bis, les EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies au I Bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération, instituer et percevoir une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) – (cf. article 1639A Bis I)

Le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Lors de sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire avait instauré le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 72 000 €, pour l'année 2021.

Sous réserve du respect du plafond fixé à 40 € par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurée l'année précédente à l'EPCI.

Pour mémoire, les organismes HLM et les SEM sont exonérés de cette taxe.

Il convient donc de se prononcer sur le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022.

Le produit de l'imposition permet par exemple de lutter contre les animaux nuisibles des rives des milieux aquatiques, comme les ragondins et autres rongeurs.
Il apparaît pertinent de revoir le produit de la taxe pour intégrer les coûts inhérents à ces actions.

Il est donc proposé de retenir un produit attendu pour la taxe GEMAPI de **129 000€.**

Vu l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 129 000 €, pour l'année 2022,
- de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Madame Héléna MADORRA*** *demande quelle est la ventilation de la taxe ?*

***Monsieur Yannick SOULARD****: cette taxe est répartie sur la taxe sur le foncier bâti et non bâti, la taxe d'habitation et la Cotisation Foncière des Entreprises.*
*L'État compense pour la part exonérée du foncier.*

## 14) BUDGET ANNEXE SPANC APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le présent compte de gestion du receveur.

## 15) BUDGET ANNEXE SPANC
## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le compte administratif du budget annexe SPANC peut se résumer ainsi :

| **Résultat de la section de fonctionnement 2021** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice | | |
| dépenses | 119 320,87 € | 95 733,75 € |
| recettes | 119 320,87 € | 120 108,00 € |
| Résultat de l'exercice | + | 24 374,25 € |
| Résultat antérieur reporté | + | 14 320,87 € |
| **Résultat de clôture** | **+** | **38 695,12 €** |

| **Solde d'exécution de la section d'investissement 2021** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice | | |
| dépenses | 0,00 € | 0,00 € |
| recettes | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | | 0,00 € |
| **Résultat de clôture** | | **0,00 €** |

| | | |
|---|---|---|
| **Résultat global (fonct + invt)** | **+** | **38 695,12 €** |

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil communautaire élit Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil communautaire :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe SPANC,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif.

## 16) BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le présent compte de gestion du receveur.

## 17) BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le compte administratif du budget annexe des Zones d'Activités peut se résumer ainsi :

| **Résultat de la section de fonctionnement 2021** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice | | |
| dépenses | 458 748,03 € | 257 017,84 € |
| recettes | 458 748,03 € | 239 278,84 € |
| Résultat de l'exercice | - | 17 739,00 € |
| Résultat antérieur reporté | + | 17 739,00 € |
| **Résultat de clôture** | **+** | **0,00 €** |

| **Solde d'exécution de la section d'investissement 2021** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice | | |
| dépenses | 363 462,03 € | 82 640,83 € |
| recettes | 363 462,03 € | 174 377,01 € |
| Résultat de l'exercice | + | 91 736,18 € |
| Résultat antérieur reporté | + | 168 176,03 € |
| **Résultat de clôture** | **+** | **259 912,21 €** |

| | | |
|---|---|---|
| **Résultat global (fonct + invt)** | **+** | **259 912,21 €** |

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil communautaire élit Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil communautaire :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des zones d'activités,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif.

## 18) BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS
## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le présent compte de gestion du receveur.

## 19) BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS
## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le compte administratif du budget annexe des Ateliers Relais peut se résumer ainsi :

| **Résultat de la section de fonctionnement 2021** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice | | |
| dépenses | 294 491,54 € | 186 877,88 € |
| recettes | 294 491,54 € | 207 814,61 € |
| Résultat de l'exercice | + | 20 936,73 € |
| Résultat antérieur reporté | + | 82 491,54 € |
| **Résultat de clôture** | **+** | **103 428,27 €** |

| Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice | | |
| dépenses | 663 113,88 € | 101 951,88 € |
| recettes | 663 113,88 € | 247 739,45 € |
| Résultat de l'exercice | + | 145 787,57 € |
| Résultat antérieur reporté | + | 60 307,75 € |
| **Résultat de clôture** | **+** | **206 095,32 €** |

| | | |
|---|---|---|
| **Résultat global (fonct + invt)** | **+** | **309 523,59 €** |

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil communautaire élit Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil communautaire :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des ateliers relais,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif.

## 20) BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le présent compte de gestion du receveur.

## 21) BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le compte administratif du budget annexe Centre Aquatique peut se résumer ainsi :

| **Résultat de la section de fonctionnement 2021** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice<br>dépenses<br>recettes | <br>532 550,00 €<br>532 550,00 € | <br>61 873,13 €<br>90 000,00 € |
| Résultat de l'exercice | + | 28 126,87 € |
| Résultat antérieur reporté | + | 82 305,05 € |
| **Résultat de clôture** | **+** | **110 431,92 €** |

| **Solde d'exécution de la section d'investissement 2021** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice<br>dépenses<br>recettes | <br>10 020 000,00 €<br>10 020000,00 € | <br>6 533 844,21 €<br>7 469 549,12 € |
| Résultat de l'exercice | | 935 704,91 € |
| Résultat antérieur reporté | | 51 157,20 € |
| **Résultat de clôture** | | **986 862,11 €** |

| | | |
|---|---|---|
| **Résultat global (fonct + invt)** | **+** | **1 097 294,03 €** |

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil communautaire élit Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil communautaire :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe centre aquatique,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif.

## 22) BUDGET PRINCIPAL
## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le présent compte de gestion du receveur.

## 23) BUDGET PRINCIPAL
## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le compte administratif du budget principal peut se résumer ainsi :

| **Résultat de la section de fonctionnement 2021** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice<br>dépenses<br>recettes | <br>11 975 011,71 €<br>11 975 011,71€ | <br>10 291 063,60 €<br>10 648 118,12 € |
| Résultat de l'exercice | + | 357 054,52 € |
| Résultat antérieur reporté | + | 1 374 076,71 € |
| **Résultat de clôture** | **+** | **1 731 131,23 €** |

| **Solde d'exécution de la section d'investissement 2021** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Opérations de l'exercice<br>dépenses<br>recettes | <br>5 709 327,49 €<br>5 709 327,49 € | <br>1 868 454,27 €<br>2 181 809,37 € |
| Résultat de l'exercice | + | 313 355,10 € |
| Résultat antérieur reporté | + | 2 923 150,78 € |
| **Résultat de clôture** | **+** | **3 236 505,88 €** |

| | | |
|---|---|---|
| **Résultat global (fonct + invt)** | **+** | **4 967 637,11 €** |

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil communautaire élit Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil communautaire :
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif.

## 24) BUDGET ANNEXE SPANC - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors d'une précédente séance :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*Dépenses de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | pour un montant de | 128 000,00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | pour un montant de | 500,00 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | pour un montant de | 9 500,00 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | pour un montant de | 6 000,00 € |

*Recettes de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 70 | Vente produits fabriqués, prestations… | pour un montant de | 105 304,88 € |
| Chapitre 74 | Subventions d'exploitation | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | pour un montant de | 0,00 € |

Avec le report des résultats en recettes de 38 695,12 €, la section de fonctionnement du budget annexe SPANC s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 144 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce budget primitif 2022.

## 25) BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et en investissement reprenant les orientations exposées lors d'une précédente séance :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*Dépenses de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | pour un montant de | 325 100,00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 222 000,00 € |

*Recettes de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 70 | Produits des services | pour un montant de | 200 000,00 € |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | pour un montant de | 22 000,00 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 325 100,00 € |

Avec le report des résultats en recettes de 0 €, la section de fonctionnement du budget annexe Zones d'Activités s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 547 100,00 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*Dépenses d'investissement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | pour un montant de | 156 812,21 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 325 100,00 € |

*Recettes d'investissement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 222 000,00 € |

Avec le report des résultats en recettes de 259 912,21 €, la section d'investissement du budget annexe Zones d'Activités s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 481 912,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce budget primitif 2022.

## 26) BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement reprenant les orientations exposées lors d'une précédente séance :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*Dépenses de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | pour un montant de | 72 900,00 € |
| Chapitre 012 | Charges du personnel | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | pour un montant de | 500,00 € |
| Chapitre 66 | Intérêts des emprunts | pour un montant de | 400,00 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 68 | Dotations aux amortissements et provisions | pour un montant de | 600,00 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | pour un montant de | 5 100,00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section investissement | pour un montant de | 71 428,27 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 160 000,00 € |

*Recettes de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 70 | Produits des services, domaine, ventes div. | pour un montant de | 500,00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | pour un montant de | 127 000,00 € |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 78 | Reprise sur provisions et amortissement | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 80 000,00 € |

Avec le report des résultats en recettes de 103 428,27 €, la section de fonctionnement du budget annexe Ateliers Relais s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 310 928,27 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*Dépenses d'investissement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Opération n° 25 | Pépinière d'entreprises de Benêtre | pour un montant de | 5 000,00 € |
| Opération n° 26 | Atelier 1 Vouraie | pour un montant de | 0,00 € |
| Opération n° 27 | Atelier 1 Grandmontains | pour un montant de | 0,00 € |
| Opération n° 29 | Atelier 1 Chantonnay | pour un montant de | 0,00 € |
| Opération n° 30 | Atelier 2 Chantonnay | pour un montant de | 10 000,00 € |
| Opération n° 34 | Atelier 6 Chantonnay – Rue de l'Industrie | pour un montant de | 0,00 € |
| Opération n° 35 | Atelier 7 Chantonnay | Pour un montant de | 0,00 € |
| Opération n° 36 | Atelier 8 Chantonnay | Pour un montant de | 0,00 € |
| Opération n° 37 | Atelier 1 Saint Martin des Noyers | Pour un montant de | 0,00 € |
| Opération n°38 | Atelier 10 Chantonnay | Pour un montant de | 519 000,00 € |
| Opération n°39 | Atelier 2 Grands Montains | Pour un montant de | 194 000,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | pour un montant de | 21 000,00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 27 | autres immobilisations financières | pour un montant de | 187 523,59 € |
| Chapitre 020 | Dépenses imprévues | pour un montant de | 12 000,00 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 80 000,00 € |

*Recettes d'investissement*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | pour un montant de | 391 000,00 € |
| Chapitre 024 | Produits des cessions d'immo. | pour un montant de | 200 000,00 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 160 000,00 € |
| Chapitre 021 | virement section fonctionnement | pour un montant de | 71 428,27 € |

Avec le report des résultats en recettes de 206 095,32 €, la section d'investissement du budget annexe des Ateliers Relais s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 1 028 523,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce budget primitif 2022.

***Madame Héléna MADORRA*** *demande des précisions sur les ateliers relais à Saint Prouant ?*

***Monsieur Yannick SOULARD*** *: L'atelier relais va être vendu. Un nouveau sera construit.*

## 27) BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement reprenant les orientations exposées lors d'une précédente séance :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*Dépenses de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | pour un montant de | 551 720,00 € |
| Chapitre 012 | Charges du personnel | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 66 | Charges financières | Pour un montant de | 53 700,00 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | pour un montant de | 2 016 000,00 € |
| Chapitre 68 | Dotations aux amortissements et provisions | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section investissement | pour un montant de | 613 337,89 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 0,00 € |

*Recettes de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 70 | Produits des services, domaine, ventes div. | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | pour un montant de | 1 064 325,97 € |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | pour un montant de | 40 000,00 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 2 020 000,00 € |

Avec le report des résultats en recettes de 110 431,92 €, la section fonctionnement du budget annexe Centre Aquatique s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 3 234 757,89 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*Dépenses d'investissement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Opération n° 1 | Centre aquatique | pour un montant de | 3 800 000,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | pour un montant de | 286 200,00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 020 | Dépenses imprévues | pour un montant de | 37 000,00 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 2 050 000,00 € |

*Recettes d'investissement*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 10 | Dotation, fonds divers et réserves | pour un montant de | 2 677 000,00 € |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | pour un montant de | 1 866 000,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 021 | Virement de la section fonctionnement | Pour un montant de | 613 337,89 € |
| Chapitre 024 | Produits des cessions d'immo. | Pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 30 000,00 € |

Avec le report des résultats en recettes de 986 862,11 €, la section d'investissement du budget annexe Centre Aquatique s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 6 173 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce budget primitif 2022.

## 28) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement reprenant les orientations exposées lors d'une précédente séance :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*Dépenses de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | pour un montant de | 1 271 600,00 € |
| Chapitre 012 | Charges du personnel | pour un montant de | 1 550 650,00 € |
| Chapitre 014 | Atténuation de produits | pour un montant de | 5 157 150,00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | pour un montant de | 684 805,00 € |
| Chapitre 66 | Charges financières | pour un montant de | 24 989,20 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | pour un montant de | 1 441 005,97 € |
| Chapitre 68 | Dotations aux amortissements et provisions | pour un montant de | 61 251,00 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | pour un montant de | 200 000,00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | pour un montant de | 984 845,06 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 1 800 000,00 € |

*Recettes de fonctionnement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 013 | Atténuation de charges | pour un montant de | 20 000,00 € |
| Chapitre 70 | Produits des services | pour un montant de | 1 827 000,00 € |
| Chapitre 73 | Impôts et taxes | pour un montant de | 6 421 028,00 € |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | pour un montant de | 2 594 637,00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | pour un montant de | 546 500,00 € |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | pour un montant de | 6 000,00 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 30 000,00 € |
| Chapitre 78 | Reprises sur provisions et amortissements | Pour un montant de | 0,00 € |

Avec le report des résultats en recettes de 1 731 131,23 €, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 13 176 296,23 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*Dépenses d'investissement : (Restes à réaliser 2021 inclus)*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Opération n° 10 | Bâtiments communautaires | pour un montant de | 65 000,00 € |
| Opération n° 15 | FL Les Erables | pour un montant de | 454 000,00 € |
| Opération n° 17 | Tourisme | pour un montant de | 169 500,00 € |
| Opération n° 21 | Gendarmerie | pour un montant de | 0,00 € |
| Opération n° 25 | Gens du voyage | pour un montant de | 0,00 € |
| Opération n° 26 | FL Les Humeaux | pour un montant de | 100 000,00 € |
| Opération n° 28 | Acquisition de matériels | pour un montant de | 209 000,00 € |
| Opération n° 32 | Fonds de concours et divers | pour un montant de | 1 460 000,00 € |
| Opération n° 34 | Aménagement numérique | pour un montant de | 253 402,00 € |
| Opération n° 36 | Médiathèque et bibliothèques | pour un montant de | 123 000,00 € |
| Opération n° 37 | Planification | pour un montant de | 90 300,00 € |
| Opération n° 38 | PUV Ste Cécile | pour un montant de | 20 000,00 € |
| Opération n° 39 | Voirie | Pour un montant de | 123 000,00 € |
| Opération n° 40 | Eco – Bâtiment innovant | Pour un montant de | 19 200,00 € |
| **Soit un total de** | | | **3 086 402,00€** |
| Chapitre 020 | Dépenses imprévues | pour un montant de | 100 000,00 € |
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | pour un montant de | 196 235,73 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | pour un montant de | 2 825 799,01 € |
| Chapitre 26 | Participations et créances rattachées | pour un montant de | 1 250,00 € |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | pour un montant de | 175 000,00 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 30 000,00 € |
| Chapitre 041 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | pour un montant de | 0,00 € |

*Recettes d'investissement :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 10 | Dotations | pour un montant de | 15 000,00 € |
| Chapitre 13 | Subventions | pour un montant de | 34 000,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes | pour un montant de | 344 335,80 € |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | pour un montant de | 0,00 € |
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | pour un montant de | 984 845,06 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de section à section | pour un montant de | 1 800 000,00 € |

Avec le report des résultats en recettes de 3 236 505,88 €, la section d'investissement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 6 414 686,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce budget primitif 2022.

## 29) BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay comprend au moins une commune de plus de 2 000 habitants. Elle est donc également soumise à cette mesure.

La politique immobilière de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est liée aux compétences communautaires.

Elle s'exerce actuellement essentiellement pour le développement économique et ponctuellement pour l'hébergement des personnes âgées.

En 2021, il a été présenté au Conseil communautaire, les opérations suivantes :

Cessions de terrain :

| Nature | localisation | commune | ref cadastre | m² | propriètaire | acquéreur | prix |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| terrain ZA | Bel Air | Ste Cécile | ZR 92 | 461 | CC Pays de Chantonnay | SCI VISIO | 2 305,00 € |
| terrain ZA | Bel Air | Ste Cécile | ZR 94 | 3 794 | CC Pays de Chantonnay | SCI VISIO | 49 322,00 € |
| terrain ZA | Polaris | Chantonnay | XE 167 | 2 359 | CC Pays de Chantonnay | SCI ADIATEL | 35 385,00 € |
| terrain ZA | Polaris | Chantonnay | XE 168 | 2 358 | CC Pays de Chantonnay | SCI LODELAVIE | 35 370,00 € |
| terrain ZA | Polaris | Chantonnay | XE 171 | 1 490 | CC Pays de Chantonnay | SEB IMMO | 22 350,00 € |
| terrain ZA | L'Etang | Bournezeau | XS 116, 117, 120, 125, 127, 128 | 5 719 | CC Pays de Chantonnay | DP IMMOBILIER | 74 347,00 € |
| terrain ZA | Polaris | Chantonnay | AI 224 | 884 | CC Pays de Chantonnay | CHAGNOLEAU | 13 260,00 € |
| terrain ZA | Polaris | Chantonnay | AI 223 | 795 | CC Pays de Chantonnay | SCI DHF IMMOBILIER | 11 925,00 € |
| terrain ZA | Polaris | Chantonnay | XE173 | 5 977 | CC Pays de Chantonnay | SCI DEMETER | 89 655,00 € |

Le Conseil Communautaire prend acte de ce bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2021.

## 30) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil Communautaire les demandes de subventions transmises par les associations.

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées de bien vouloir se retirer de la salle.

Mme PICARD S. se retire de la salle au moment de ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- ACTIF - Chantonnay..... 6 600,00 €
- PRÉVENTION ROUTIÈRE ..... 400,00 €

Dans le cadre de la promotion du Pays de Chantonnay et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

| Association | Manifestation | Subvention sollicitée | Avis | Montant proposé |
|---|---|---|---|---|
| Raid Saint Martin | Journée multi-activités innovantes du 11 septembre 2022 | 300,00 € | Favorable | 300,00 € |
| Bournezeau Sports Mécaniques | Organisation course de Côte 9 et 10 avril 2022 | 500,00 € | Favorable | 500,00 € |
| Randonnée 4 jours Chantonnay Vendée | Organisation 4 jours de marche Du 26 au 29 mai 2022 | 3 000,00 € | Favorable | 3 000,00 € |
| Saint Martin Course Aventure | Organisation de la course nature « La Martinoyenne » Du 20 février 2022 | 500,00 € | Favorable | 500,00 € |
| Prévention Routière | Actions de Prévention | | Favorable | 400,00 € |
| Les Feux de l'Eté | Organisation du festival des 10 et 11 juin 2022 | 5 000,00 € | Favorable | 3 000,00 € |
| ALACV | Course poursuite sur terre les 13 août et 9 octobre 2022 | 500,00 € par événement | Favorable | 1 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas donner de suite aux demandes de subvention suivantes :

| Association | Manifestation | Avis |
|---|---|---|
| AREAMS | Fonctionnement de l'association | Défavorable |
| Solidarité Paysans 85 | Fonctionnement de l'association | Défavorable |
| UNC – Soldat de France Bournezeau | Remplacement du drapeau | Défavorable |

## 31) SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CHANTONNAY POUR 2022

Le Bureau communautaire a examiné la demande de subvention transmise par l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay dont le montant est le suivant : 65 000,00 €.

Compte tenu du montant, il convient de passer une convention pour définir les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes.

Cette convention pour l'année 2022 précise que l'Office de Tourisme assurera une ouverture au public à Chantonnay tous les jours du 1er juillet au 31 août 2022. Le projet de convention est joint en annexe.

La participation financière de la Communauté de Communes sera versée en trois fois : 30 000,00 € en avril, 20 000,00 € en juillet et 15 000,00 € en novembre.

Mmes GRANJON F., TONARELLI V. et M. SIRET JP. se retirent de la salle au moment de ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter le versement de cette subvention,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme.

## 32) SUBVENTION À LA MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS POUR 2022

Le Bureau communautaire a examiné la demande de subvention transmise par la Mission Locale du Pays Yonnais, dont le montant est de 24 428,51 €.

Compte tenu du montant, il convient de passer une convention pour définir les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes.

Cette convention pour l'année 2022 précise que l'association intervient pour l'insertion des jeunes du territoire du Pays de Chantonnay de 16 à 25 ans, sans emploi et non scolarisés.
Le projet de convention est joint en annexe.

Le versement de la subvention aura lieu en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 24 428,51 €,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale du Pays Yonnais.

## 33) SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2022

La Communauté de Communes versait depuis plusieurs années une subvention au Fonds d'Aide à l'Insertion des Jeunes en Difficultés (F.A.I.J.D).
Depuis 2005, cette action est transférée aux Départements.
Le Fonds d'Aide aux Jeunes est maintenant placé sous la seule autorité du Président du Conseil départemental et comprend quatre comités locaux d'attribution.

Il est proposé à la Communauté de Communes de poursuivre sa participation sous la forme d'une subvention sur la même base qu'en 2021, soit 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter le versement de cette subvention,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

## 34) SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – ANNÉE 2022

Le Conseil départemental a en charge le pilotage du Fonds de Solidarité Logement de la Vendée. Il a confié la gestion financière du dispositif à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée. Ce fonds permet d'accompagner et d'aider les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de poursuivre sa contribution à ce fonds, au même niveau que l'année dernière, soit un montant arrondi à 4 200 €.

## 35) SUBVENTION AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY POUR 2022

Des évolutions récentes sont intervenues dans la lutte contre les dangers sanitaires (art. L. 2019 Code Rural).

Le Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay, créé en 2020, a pour objet de conduire des actions collectives dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Ce groupement reprend les anciennes missions du GDON, à savoir la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE) et réalise des actions en matière de lutte contre les ennemis des cultures sur le territoire du Pays de Chantonnay (frelons asiatiques, corvidés, ...).

Pour assurer ses missions, le groupement demande à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay une subvention d'un montant de 46 000,00 €.

Le Bureau communautaire a examiné la demande de subvention transmise et a émis un avis favorable.

Compte tenu du montant, il convient de passer une convention pour définir les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes.
Cette convention pour l'année 2022 précise que le groupement intervient gratuitement pour la lutte contre les ragondins sur les ruisseaux du territoire du Pays de Chantonnay.
Le groupe assure également la reconnaissance des nids de frelons asiatiques avant leur destruction.
Le projet de convention est joint en annexe.

Le versement de la subvention aura lieu en 3 fois auprès du groupement :
15 000,00 € après la signature de la convention, 15 000,00 € en septembre et le solde soit 16 000,00 € en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter le versement de cette subvention,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay.

## 36) REMBOURSEMENT PAR LE SYNDICAT MIXTE VENDÉE CENTRE BOURNEZEAU DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte fait appel aux services de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour son fonctionnement administratif et comptable et pour le suivi du projet de Vendéopôle, et doit rembourser les frais correspondants.

Pour l'année 2022, le coût s'élèvera à 12 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver le versement par le Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau d'un montant de 12 000,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour les frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2022,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

***Monsieur Jean-Claude DREUX*** *demande comment cela se passera après la dissolution du Syndicat.*

***Monsieur Yannick SOULARD*** *: Le Vendéopôle sera géré par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et sera intégré au budget zones d'activités.*

## 37) PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN– ACTIPÔLE DE L'ÉTANG - BOURNEZEAU

Une entreprise (RPS hydraulique) actuellement implantée à la fois sur le Vendéopôle et sur l'Actipôle de la Coussaie veut regrouper ses activités sur un seul site.
Les gérants souhaitent acquérir un terrain de 5 719 m² sur l'actipôle de l'étang à Bournezeau pour y construire leurs locaux (atelier et bureau).
L'acquisition des terrains se fera par l'intermédiaire d'une Société Civile Immobilière « SCI DU ROND POINT ». Les gérants seront M. PETIT et M. ROTURIER.

Un renforcement des réseaux électriques est nécessaire pour la réalisation de ce projet. Le cout estimé par ENEDIS est d'environ 32 700 €.

Compte tenu du surcoût que cela représente, le Bureau communautaire est favorable à réduire le prix de vente de ce terrain pour ce projet (sur la base de 11,00 € / m² au lieu de 13,00 € / m²).

Ce terrain comprend les parcelles suivantes : Commune de Bournezeau section XS n° 116, 117, 120, 125, 127 et 128.

Le Conseil communautaire fixe les prix de vente dans les zones d'activités et a délégué à la Présidente la réalisation des ventes (choix de l'acquéreur et surface cédée).
Le Conseil communautaire doit donc délibérer sur ce prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de fixer le prix de ce terrain de 5 719 m² à 62 909,00 € TVA en plus et paiement comptant.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la cession des parcelles.

***Monsieur Cyrille GUIBERT*** *indique qu'il a été proposé à l'entreprise un terrain sur le Vendéopôle où il n'y avait pas ce surcoût pour la puissance électrique.*

## 38) PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN– ZONE POLARIS - CHANTONNAY

INDUSAP est actuellement locataire à la pépinière de Benêtre et souhaite acquérir un terrain de 2 976 m² sur le parc d'activités POLARIS à Chantonnay pour y construire ses locaux (atelier et bureau).
Ce terrain se situe sur une partie de la parcelle XE 166p.

Une réserve incendie est présente au nord terrain et constitue une encoche. Le règlement du PLUi impose un retrait de 5 m pour le passage pompier ou un mur coupe-feu en limite séparative. La présence de cette réserve incendie génère une surface inconstructible supplémentaire sur ce terrain.

Le Bureau communautaire est favorable à appliquer une remise de 2 250 € sur le prix total du terrain.

Le Conseil communautaire fixe les prix de vente dans les zones d'activités et a délégué à la Présidente la réalisation des ventes (choix de l'acquéreur et surface cédée).
Le Conseil communautaire doit donc délibérer sur ce rabais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'abroger la délibération n° 2022-22,
- d'appliquer un rabais de 2 250 € sur le prix de vente de ce terrain.
  Le montant de vente de ce terrain sera la surface du terrain multipliée par le prix de vente au m² (15,00 € HT / m²) moins 2 250 €.

## 39) CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX – AVENANT ADMINISTRATIF

**Avenant n° 2 - « Lot 20 – PENTAGLISS »**
**Entreprise ECT- EUROPE COMPOSITE & TECHNOLOGIES**

- Modification du RIB de l'entreprise.

Le RIB de l'entreprise enregistré sur l'Acte d'engagement va être clôturé.
Cet avenant n° 2 informe du nouveau RIB qui sera désormais à utiliser pour les règlements.

Ce présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver l'avenant présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile pour la mise en œuvre de l'avenant.

## 40) CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS

Les travaux de construction du Centre aquatique ont fait l'objet de marchés de travaux de 24 lots, passés en Appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2131-16, R. 3131-17, R. 2161-2, R. 2161-5 ainsi que L. 2124-1 et L. 2124-2 du Code de la Commande publique.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires. C'est l'objet du présent rapport qui concerne les avenants suivants.

**« Lot 08 – Cloisons, Faux plafonds » - Entreprise SONISO**
**Avenant n° 5**

Travaux supplémentaires : banc d'accueil compris retombée à l'entrée du bâtiment.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 4 000,00 € HT, portant le montant du marché à 292 829,50 € HT (soit + 2,48 % du marché initial).

**« Lot 15 – Electricité courants faibles » - Entreprise OUVRARD**

**Avenant n° 5**

Travaux supplémentaires pour la fourniture et pose d'un coffre équipé pour la gestion des éclairages du parking.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 1 244,61 € HT, ramenant le montant du marché à 386 990,25 € HT (soit - 1,22 % du marché initial).

**« Lot 18 – Casiers cabines » - Entreprise SUFFIXE**

**Avenant n° 4**

Travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose de cornières sous casiers entre socle et plancher.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 2 966,50 € HT, portant le montant du marché à 210 564,98 € HT (soit + 6,09 % du marché initial).

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à signer les avenants précités, pour un montant total de **8 211,11 € Hors Taxes.**

Pour information, l'ensemble des avenants de l'opération est à ce jour de **+ 125 825,32 € HT**, ce qui représente une plus-value globale de l'ensemble des travaux d'environ **+ 1,17 %**.

A ce jour, il est présenté un total de **70 303,63 €** en moins-value sur les prestations non réalisées de l'ensemble des lots du marché de travaux, soit une plus-value globale de l'ensemble des travaux d'environ **+ 0,52 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les avenants présentés ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile pour la mise en œuvre de ses avenants et des modifications correspondantes des travaux.

***Madame Isabelle MOINET – Présidente*** *indique que globalement le surcoût est faible sur ce chantier.*

## 41) CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code du Sport - article A 322-6 et l'Annexe III-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019.304 du 2 octobre 2019 portant sur la gestion du centre aquatique par une Délégation de Service Public,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021.52 du 3 mars 2021 portant sur le choix de la société PRESTALIS pour la gestion du centre aquatique L'ODYSS en Délégation de service public,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public notifié au délégataire le 3 mai 2021,

Conformément à l'article A 322-6 et l'Annexe III-8 du Code du Sport, le règlement intérieur est élaboré par le Délégataire et approuvé par l'Autorité délégante avant l'ouverture du centre aquatique.

Dans le cadre de la gestion du centre aquatique L'Odyss, la société PRESTALIS a proposé un règlement intérieur à l'autorité délégante en application de l'article 14 du contrat de délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver le règlement intérieur présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer le présent règlement.

## 42) ADHÉSION À L'ASSOCIATION PLATO, PLATEFORME JEUNE PUBLIC EN PAYS DE LA LOIRE

PlatO est une association qui a pour objet de fédérer les professionnels des Arts Vivants en Pays de la Loire travaillant en direction de l'enfance et de la jeunesse.
Soutenue par la DRAC Pays de la Loire, et réunissant en réseau des salles de spectacles et des compagnies artistiques, PlatO organise des rencontres thématiques et propose des ressources en lien avec le spectacle jeune public.
Dans le cadre du développement de l'action culturelle en direction des scolaires et des jeunes, et de la future signature d'un Contrat Local d'Education Artistique et culturelle, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay adhère à ce réseau professionnel.

L'adhésion à l'association PlatO s'élève à 10€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'adhérer à l'association PlatO,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec cette adhésion.

***Monsieur Jérôme AUBINEAU*** *note que ce réseau est intéressant mais qu'il comporte le risque d'uniformisation de l'offre artistique.*

## 43) BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHANTONNAY

La Commune de Chantonnay met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay des parcelles situées à Touchegray pour lui permettre, sur le site, l'ouverture au public de la baignade et des activités de loisirs annexes.

Afin de définir les modalités de gestion des parcelles et équipements concernés, une convention d'utilisation est à passer entre la Commune de Chantonnay et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de déléguer à la Présidente la mise au point et la signature de cette convention,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec cette convention.

## 44) BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – SAISON ESTIVALE 2022

La Communauté de Communes et la Ville de Chantonnay travaillent depuis plusieurs années à l'aménagement et au développement touristique de la base de loisirs de Touchegray.
Une baignade surveillée a été aménagée.

La Communauté de Communes souhaite poursuivre l'offre d'activités nautiques et de loisirs sur cette base de loisirs.

Conformément au Code Général de la Propriété des personnes publiques, un appel à candidatures a été effectué en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une exploitation économique.
Les candidats devaient indiquer les activités proposées, la gamme de prix ainsi que les jours et les horaires de ces activités.
La collectivité met à disposition, un local pour l'accueil du public et le stockage de matériel, du mobilier et du matériel.

Le montant de la redevance est de 1 250 € pour la période indiquée.
Un seul candidat (la société KS PARK) s'est déclaré intéressé.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver cette convention d'occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs de Touchegray avec la société KS PARK pour l'année 2022.

***Madame Valérie TONARELLI*** *précise qu'il s'agit certainement de la dernière année car un projet de DSP sera élaboré pour 2023.*

## 45) ANIMATIONS ESTIVALES AUTOUR DES LACS – VOTE DES TARIFS

Durant la saison estivale, la Communauté de Communes organise des animations ouvertes au public.

Une contribution financière est demandée aux participants à ces activités.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Base de loisirs de Touchegray

| | |
|---|---|
| Balades crépusculaires en canoë-kayak | 10 € / personne |
| Ateliers « grimpe d'arbres » | 5 € / personne |
| Corde Game | 5 € / personne |
| Animation « Y a-t-il des trolls » | 5 € / personne |

- Sentier d'Amanéa

| | | |
|---|---|---|
| Jeudis Zen d'Amanéa | 10 €/personne | 5 € pour les – de 10 ans |
| Escapades Zen et branchées | 10 € /personne | 5 € pour les – de 10 ans |
| Randolyric | 10 € /personne | 5 € pour les – de 10 ans |
| Sortie plantes sauvages | 10 € /personne | 5 € pour les – de 10 ans |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les tarifs des animations estivales ci-dessus.

## 46) AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS NON CONFORMES - REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE SPANC

Depuis 2011, des aides à la réhabilitation des assainissements individuels non conformes ont été mises en place par la Communauté de Communes et d'autres financeurs.

Ces aides à la réhabilitation des assainissements non conformes n'ont pas à être supportées par le budget annexe, dont les recettes sont, entre autres, les redevances payées par les usagers.
Le budget général prend en charge le versement des aides aux particuliers.

Selon la convention avec Vendée Eau, le remboursement de la subvention aux particuliers doit être reversée au budget annexe SPANC.

Il convient donc que le budget principal qui a supporté les dépenses liées à l'aide à la réhabilitation versée aux particuliers récupère le montant correspondant à cette recette au budget annexe SPANC.

Pour 2021, deux dossiers avec une aide Vendée Eau ont été mis en paiement, soit une somme de 8 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver le versement par le budget annexe SPANC d'un montant de 8 500 € au budget principal pour les aides à la réhabilitation d'assainissement individuel non conforme versées aux particuliers,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

***Monsieur Dominique PAILLAT :*** *Ces aides de Vendée Eau concernent les installations près des lacs.*

## 47) EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier du 4 février 2022, la Préfecture a transmis aux collectivités intéressées la demande présentée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée concernant le projet d'extension du Vendéopôle de Bournezeau.

Cette procédure est soumise à enquête publique, laquelle est organisée depuis le 7 mars jusqu'au 11 avril 2022 inclus, à la Mairie de Bournezeau.

Les Conseillers communautaires sont invités à consulter le dossier non technique sur le site de la Préfecture de la Vendée, rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultation du public (http://www.vendee.gouv.fr/enquetes-publiques-et-consultations-du-public-r223.html?page=rubrique&id_rubrique=223&id_article=837&masquable=OK).

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV), Maitre d'ouvrage et concessionnaire du Vendéopôle Vendée-Centre sur la commune de Bournezeau, a décidé d'engager la tranche 5 de l'aménagement du Vendéopôle, dont la réalisation a débuté en 1995.
Le dossier d'autorisation d'origine faisait état d'un projet composé de 4 tranches qui ont cependant été réalisées en plusieurs étapes ayant conduit à des extensions sur les tranches 2, 3 et 4 à compter de 2016.
Ces phases d'extension ont fait l'objet de portés à connaissances.
L'objet de ce dossier porte sur l'autorisation pour la création d'une nouvelle tranche (Tranche 5) tout en prenant en compte la gestion hydraulique des tranches antérieures.

Le site de la tranche 5 correspond à une parcelle agricole de culture, sans intérêt écologique notable.
Aucun site Natura 2000 ou Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ne sont impactées.
Les haies présentes en périphérie du site seront préservées. Seule une ouverture sera réalisée à l'Ouest du périmètre pour créer l'accès à l'extension n°2 (2A+2B) depuis la rue Henri Adolphe ARCHEREAU.
Le projet n'impacte pas la trame bocagère et conserve les corridors écologiques.

Dans le cadre de l'étude, le projet identifie une surface de 1 095 m² de zone humide. L'implantation du bassin de rétention sur cette partie aura un impact sur 150 m² de cette zone humide. L'autre zone humide (215 m²) au sud-est sera conservée dans un espace vert au sein d'un lot.

Toutefois, le projet dans son ensemble produit un faible impact sur l'ensemble des zones humides identifiées, avec la restauration de 3 100 m² de zones humides (porté à connaissance de 2014) en compensation des impacts de 320 m² sur les tranches 3 et 4 et 150 m² sur la tranche 5.

Vu l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement,

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au projet d'extension du Vendéopôle sur la Commune de Bournezeau.

## QUESTIONS DIVERSES

### 48) SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE – SUBVENTION À L'ASSOCIATION VENDÉE UKRAINE

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les Communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Le Bureau communautaire propose d'apporter un soutien financier en passant par une association départementale Vendée Ukraine.

Mme MADORRA H. se retire de la salle au moment de ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Vendée Ukraine pour venir en aide à la population ukrainienne.

***Madame Isabelle MOINET – Présidente :*** *Il y a eu beaucoup d'élan de générosité avec des dons de vêtements et de matériels. Aujourd'hui, les besoins sont financiers.*

La séance est levée à 20h15

Fait à Chantonnay, le 1er avril 2022

Vu par le secrétaire de séance, Madame Sophie PICARD.

LA PRÉSIDENTE,

Isabelle MOINET

Signé électroniquement par : Isabelle Moinet
Date de signature : 05/04/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Chantonnay